

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2015**

Délibération
n° 2015.02.014

Convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville d'Angoulême : Avenant de prolongation de certaines mises à disposition

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2015**

Secrétaire de séance : Sylvie CARRERA

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Françoise COUTANT, Philippe LAVAUD, Catherine MAZEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2015

**DELIBERATION
N° 2015.02.014**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : Madame **BERNAZEAU**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ET LA VILLE D'ANGOULEME : AVENANT DE PROLONGATION DE
CERTAINES MISES A DISPOSITION**

Le conseil communautaire a approuvé plusieurs conventions de mise à disposition entre la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême concernant :

- la commande publique (15 agents dont 8 communautaires),
- la direction des ressources humaines (43,5 agents dont 11 communautaires),
- la direction des systèmes d'information (23 agents dont 12 communautaires),

lesquelles sont caduques depuis le 31 décembre 2014.

En 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a posé l'obligation de l'élaboration d'un schéma de mutualisation. Le président de la communauté doit réaliser, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un diagnostic et formuler des propositions dans un rapport comportant un schéma de mutualisation à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport est soumis à l'avis des communes puis approuvé par l'assemblée délibérante.

Cette obligation a conduit la communauté à interroger les 16 communes membres sur leurs priorités en terme de mutualisation à l'horizon 2015 - 2020, en leur demandant notamment de désigner un référent titulaire et un suppléant.

Cette réflexion étant en cours, il n'a pas été possible au groupe de travail, constitué en octobre 2014 pour examiner le devenir des conventions actuelles, de définir précisément les périmètres et les missions qui seront intégrés dans les futurs services communs

C'est pourquoi, il est proposé de proroger les conventions de mise à disposition de service de la direction des systèmes d'information et de la direction de la commande publique jusqu'à la conclusion de la convention réglant les effets de la création d'un service commun entre la communauté et tout ou partie de ses communes membres et au plus tard le 31 mai 2015.

Par ailleurs, il est proposé de proroger la convention de mutualisation de la direction des ressources humaines jusqu'au 31 mars 2015.

En revanche, la convention actuelle de mise à disposition partielle du service espaces paysagers (18 agents dont 9,5 communautaires) ne serait pas prolongée dans la mesure où la ville d'Angoulême n'a pas souhaité poursuivre cette expérience.

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 21 janvier 2015,

.../...

Sous réserve de l'avis du comité technique du 3 février 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant aux conventions de mise à disposition de services pour la commande publique et la direction des systèmes d'information, le temps de régler les effets de la création d'un service commun entre la communauté et tout ou partie de ses communes membres au plus tard le 31 mai 2015 et un avenant à la convention de mise à disposition de services pour la direction des ressources humaines, jusqu'au 31 mars 2015.,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à les signer avec effet au 1^{er} janvier 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 février 2015	<u>Affiché le :</u> 10 février 2015